

www.aafs.fr

CRÈCHE FAMILIALE



**Le mode garde qui combine
les avantages du collectif
et de l'individuel !**

L'Association d'Aide Familiale et Sociale (Aafs)
facilite l'accès aux modes d'accueil à travers
la Crèche familiale et le Relais Assistants Maternels



**L'ACCÈS
AUX MODES DE GARDE
DES 0-3 ANS**

🗨️ C'est quoi... la Crèche familiale ?

C'est un mode d'accueil original et complet puisqu'il associe les activités collectives d'une crèche et l'attention individualisée d'un(e) assistant(e) maternel(le) !

Une équipe pluridisciplinaire accompagne le développement de l'enfant :

- 🔴 L'assistant(e) maternel(le) lui réserve **un accueil individualisé et donc adapté.**
- 🔴 L'éducatrice de jeunes enfants et la psychomotricienne organisent pour lui **des ateliers d'éveil et de socialisation.**
- 🔴 Le pédiatre assure **un suivi médical.**

Dans un souci d'excellence du service rendu, les assistant(e)s maternel(le)s suivent **une formation continue** et bénéficient d'**un soutien permanent à la professionnalisation** par les membres de l'équipe de l'AAFS : puéricultrice, éducatrice, psychomotricienne et pédiatre.

La Crèche familiale bénéficie d'un agrément des services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI).



La plupart du temps, l'enfant est chez son assistant(e) maternel(le) avec un ou deux enfants qui s'y trouvent aussi.

Et régulièrement, il passe une matinée avec son assistant(e) maternel(le) en crèche avec d'autres enfants et d'autres assistant(e)s maternel(le)s.



📍 C'est où ?

👤 Moi parent, ça m'apporte quoi ?

Moins de responsabilités dans l'organisation et des démarches plus simples !

Il n'existe pas de rapport d'argent entre les parents et l'assistant(e) maternel(le), directement salarié(e) par l'AAFS.

Du coup, la responsabilité d'employeur et les formalités administratives qui en découlent incombent à l'AAFS.

Quand l'assistant(e) maternel(le) est en congés, en formation ou en maladie, la Crèche familiale organise l'accueil de l'enfant chez un(e) autre assistant(e) maternel(le).



€) Combien ça coûte ?

Le coût horaire est calculé en fonction des revenus et de la composition de la famille.

Ce coût horaire comprend le salaire, les indemnités, (de repas, d'entretien, de congés payés, de fin de contrat).

Il varie **de 0,36 € à 3,37 € de l'heure.**

Le repas est fourni par l'assistant(e) maternel(le) tandis que les parents fournissent les couches.



 Comment prendre contact ?

CRÛCHE FAMILIALE



Numéro unique
05 59 59 72 72

Sauf si j'habite Bayonne,
je contacte **Sandrine Save**
05 59 46 61 00

Si j'habite Hendaye,
je contacte **Céline Elgoyhen**
05 59 20 33 32
(sauf le mercredi après-midi)

Si j'habite Saint-Jean-de-Luz,
je contacte **Barbara Ravon**
06 15 50 43 37
*(lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30,
hors vacances scolaires)*

SIRET 318 571 858 00048
Conception : PBO Design - Crédits photos : ©Fotolia

L'Association d'Aide Familiale et Sociale (AAFS)
facilite l'accès aux modes d'accueil à travers
la Crèche familiale et Le Relais Assistants Maternels



L'ACCÈS
AUX MODES DE GARDE
DES 0-3 ANS

www.aafs.fr

